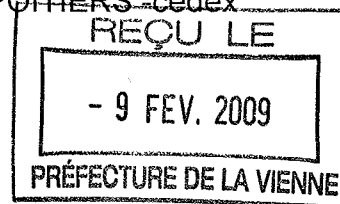


IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau - BP 375 - 86009 – POITIERS cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2009



Délibération n° 09/016 relative au remboursement des frais de déplacements

Le Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes et notamment les articles 5.5, 6 et 7,

Sur proposition du Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

Après en avoir été informé,

PREND ACTE des dispositions suivantes :

En application des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984, dont fait partie la régie IAAT Poitou-Charentes, sont celles

fixées par le décret du 28 mai 1990 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes

Jean François MACAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a small horizontal tick at the top and a large, elongated loop at the bottom.